

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA CENT SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 20 avril 1982, à 15 heures.

Président : M. Yoshio OKAWA (Japon)

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. H. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. H. VEGNIER  
M. N. KLINGLER  
M. W.E. von dem HAGEN

Argentine : M. J.C. CARASALES  
Mlle W. NASCIMBENE

Australie : M. D.M. SADLEIR  
M. R. STEELE

Belgique : M. J.-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U MAUNG MAUNG GYI  
U THAN TUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA  
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. K. TALLALOV  
M. I. SOTIROV  
M. P. POPTCHEV  
M. K. PRATIOV

Canada : M. J. GAUDREAU

Chine : M. YU MENGJIA  
M. HU KIAODI

Cuba : M. P. HUNEZ MOSQUERA  
M. J. LUIS GARCIA HERNANDEZ

Egypte : M. I.A. HASSAN  
M. H.M. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. L.G. FIELDS  
M. H.D. BUSBY  
Mme K. CRITTENBERGER  
Mme H.E. HOINKES  
M. J. HISKEL  
M. R.R. SCOTT

Ethiopie : M. T. TERREFE  
M. F. YOHANNES

France : M. F. de la GORCE  
M. J. de BEAUSE  
M. H. COUTHURES

Hongrie : M. I. KOHIVES  
M. C. GYORFFY

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Inde</u> :	H. A. VERMA H. S. SARAI
<u>Indonésie</u> :	H. N. SUTRISNA H. I. DARLIK H. B. SIBANJUNTAK H. A. BAHRIH
<u>Iran</u> :	H. H. J. NAHALLATI H. J. ZAHIRIHA
<u>Italie</u> :	H. M. ALBESI H. B. CADRAS H. C. M. OLIVA H. E. di GIOVANNI
<u>Japon</u> :	H. Y. OKAWA H. H. TAKAHASHI H. K. TANAKA H. T. ARAI
<u>Kenya</u> :	H. D. D. DON WANJIRA
<u>Maroc</u> :	H. S. H. RAHALLI H. H. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	H. A. GARCIA ROBLES Hme Z. GONZALES y REYNERO
<u>Mongolie</u> :	H. D. ERDIBILLEG H. S. O. BOLD
<u>Nigéria</u> :	H. G. O. IJEWURE H. W. O. AKINSANYA H. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	H. H. AHMAD H. H. AKRAH H. T. ALTAF
<u>Pays-Bas</u> :	H. H. VAGENMAKERS H. A. MEERBURG H. R. J. AKKERMAN
<u>Pérou</u> :	H. J. BENAVIDES de la SOTTA
<u>Pologne</u> :	H. B. SUJKA H. T. STROJMAS
<u>République démocratique allemande</u> :	H. G. HERDER H. H. THIELICKE H. J. MOLPERT

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Roumanie : M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. D.H. SUMMERHAYES  
M. L. MIDDLETON  
M. J.I. LINK  
Mlle J.E.F. WRIGHT

Sri Lanka : M. A.J. JAYAKODDY  
M. H.H.G.S. PALIHAKKARA

Suède : Mme I. THORSSON  
M. C. LIDGARD  
M. C.H. HYLTIENIUS  
M. H. BERGLUND  
M. J. LUNDIN  
M. G. EKHOLM

Tchécoslovaquie : M. M. VEJVODA  
M. J. STRUCKA  
M. A. CIHA

Union des Républiques socialistes  
soviétiques : M. V.L. ISSRAELYAN  
M. B.P. PROKOFIEV  
M. G.V. BERDENNIKOV  
M. Y.V. KOSTENKO  
M. S.B. BATSANOV

Venezuela : M. R. RODRIGUEZ NAVARRO  
M. O. AGUILAR PARDO

Yougoslavie : M. H. VRIHUNEC  
M. I. MIHAJLOVIC

Zaïre : M. B. ADEITO NZENGEYA  
Mme E. EKANGA KABEYA  
M. OSIL GNOK

Secrétaire du Comité du désarmement et  
Représentant personnel du Secrétaire général : M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité du désarmement : M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la cent soixante-douzième séance plénière du Comité du désarmement. Le Comité aborde aujourd'hui l'examen des rapports de ses organes subsidiaires, ainsi que celui de son rapport spécial à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Selon la pratique usuelle, et conformément à l'article 30 de notre règlement intérieur, les membres qui souhaitent intervenir sur toute question ayant trait aux travaux du Comité peuvent le faire à tout moment.

Avant de commencer notre travail d'aujourd'hui, je voudrais informer le Comité que j'ai reçu une communication du Représentant permanent de la Turquie, datée du 16 avril 1982, dans laquelle il exprime une nouvelle fois le vif désir de son gouvernement de devenir un membre à part entière de ce Comité et dit que "Lorsque la composition du Comité sera réexaminée à la prochaine et deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la candidature de la Turquie devrait être prise en considération". Je crois que des exemplaires de cette communication ont déjà été distribués aux membres de ce Comité. D'autre part, je voudrais indiquer la façon dont j'envisage d'organiser maintenant notre travail. Il est clair que nous ne pouvons pas conclure la première partie de notre session de 1982 comme prévu à la date du 20 avril, c'est-à-dire aujourd'hui. Nous devons donc poursuivre notre travail au moins jusqu'à demain, pour autant que nous puissions travailler rapidement aujourd'hui, et j'insiste sur cette condition. Le secrétariat met actuellement tout en oeuvre pour distribuer cet après-midi à 16 h 30 le Document de travail No 58/Rev.2, qui contiendra le texte du rapport adopté par le groupe de rédaction chargé de cette tâche. Comme le Groupe n'a terminé son travail qu'aujourd'hui même après 13 heures, le projet de rapport que vous recevrez à 16 h 30 ne sera distribué qu'en anglais.

J'ai donc l'intention de procéder comme suit : la séance plénière de cet après-midi sera principalement consacrée à la présentation des rapports des groupes de travail pour examen par le Comité. Deuxièmement, après cette séance plénière, une réunion officielle se tiendra pour examiner le Document de travail No 58/Rev.2, que je viens de mentionner et qui sera disponible en anglais. Je prie instamment tous les membres de consentir à utiliser le texte anglais pendant les débats de la réunion officielle. Dans l'intervalle, on préparera les versions du 58/Rev.2 dans les autres langues, qui seront déposées dans vos cases à 11 heures demain matin afin que vous puissiez les examiner. Pour cette raison, et afin de laisser au secrétariat un certain temps pour préparer les derniers documents, nous ne siégerons pas demain matin. Toutefois, il est évident que si nous voulons prononcer demain la clôture de la première partie de la session, nous devons achever aujourd'hui l'examen du Document de travail 58/Rev.2, et c'est pourquoi j'ai prévu une réunion officielle assez longue pour cet après-midi. J'ai envisagé de tenir demain à 15 h 30 la dernière séance plénière de cette première partie de la session.

Les suggestions tendant à modifier les traductions du projet de rapport dans les autres langues devront être communiquées directement au secrétariat, car je ne pense pas que nous ayons à nous en occuper pendant nos réunions.

Les représentants de la Tchécoslovaquie, du Mexique, de la Pologne, de la République fédérale d'Allemagne, du Pakistan et de la France sont inscrits sur ma liste d'orateurs pour aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, le représentant de la Tchécoslovaquie, Son Excellence l'Ambassadeur Vejvoda.

M. VEJVODA (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, compte tenu de l'échange de vues qui a eu lieu hier après-midi en réunion officielle, le Groupe des pays socialistes tient à souligner une nouvelle fois qu'il ne veut pas faire obstacle à la création d'un groupe de travail sur le point 1 de notre ordre du jour, c'est-à-dire l'interdiction des essais nucléaires. Pour témoigner de leur volonté d'accepter une solution immédiate à ce problème, les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques présentent, sous la cote CD/287, un document de travail intitulé "Proposition relative à la création d'un groupe de travail spécial au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé Interdiction des essais nucléaires". Permettez-moi de donner lecture du texte complet de notre proposition :

"Dans l'exercice de ses responsabilités en tant que forum multilatéral de négociation, conformément au paragraphe 120 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, le Comité du désarmement décide de créer un groupe de travail spécial au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé Interdiction des essais nucléaires. L'élaboration du mandat du groupe de travail sera parachevée au tout début de la session d'été du Comité, compte tenu des résultats de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement."

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Vejvoda de sa déclaration. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Mexique, l'Ambassadeur Garcia Robles, qui présentera le rapport du Groupe de travail spécial sur un Programme global de désarmement publié sous la cote CD/283.

M. GARCIA ROBLES (Président du Groupe de travail spécial sur un Programme global de désarmement) (traduit de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter au Comité du désarmement le rapport du Groupe de travail spécial sur un Programme global de désarmement que j'ai eu le privilège de présider pendant la session du Comité de 1981 et la première partie de la session de 1982, ainsi qu'un projet dudit Programme global, figurant dans l'annexe à ce rapport.

S'agissant d'un de ces textes dont on dit en général qu'ils ne nécessitent pas d'explications, je me bornerai à formuler quelques observations le concernant. Je voudrais d'abord relever que notre Groupe de travail a été l'un des plus actifs de notre Comité, qualifié par l'Assemblée générale des Nations Unies de "forum multilatéral unique de négociations sur le désarmement", car on le sait, il a commencé ses travaux cette année en tenant des réunions journalières pendant les trois dernières semaines de janvier, avant que le Comité se réunisse, puis après la reprise des travaux de ce dernier, le 2 février, il a eu en moyenne trois réunions par semaine, et ceci sans compter les nombreuses réunions de ses groupes subsidiaires. Cela lui a permis de mener à bien la tâche qui lui avait été confiée, en dépit des inévitables limitations imposées par des circonstances connues de tous.

Dans le rapport auquel je me réfère, se trouvent énumérés les noms de tous ceux qui méritent d'être spécialement mentionnés en raison de la précieuse contribution qu'ils ont pu apporter aux travaux du Groupe : l'Ambassadeur Olu Adeniji, du Nigéria, qui a présidé les dix premières des 59 séances, les Ambassadeurs François de la Gorce, de la France, Gerhard Herder, de la République démocratique allemande, et Celso Antonio de Souza e Silva, du Brésil, qui ont coordonné les travaux des divers groupes de contact,

(M. García Robles, Président du Groupe de travail spécial  
sur un Programme global de désarmement)

ainsi que M. Tariq Altaf, du Pakistan, qui a coordonné les travaux d'un groupe officieux de rédaction. Je me bornerai aussi à remercier tout spécialement la personne qui, ayant assumé la tâche de l'élaboration du rapport en consultation avec le Président, n'a évidemment pas pu y faire une mention appropriée de sa participation au Groupe en tant que Secrétaire de ce dernier. Il m'a été donné de la voir travailler de près et de compter sur sa collaboration infatigable pendant près d'un an et demi, et j'estime qu'il n'est que juste de relever à cette occasion la façon exemplaire dont Mme Aída Levín s'acquitte de tâches telles que celle qu'elle a assumée ici, eu égard à sa grande objectivité, ses connaissances en matière de désarmement, ses qualités peu communes de rédaction et sa vive intelligence, si féconde en formules susceptibles de recueillir l'acceptation générale.

En ce qui concerne le projet de Programme global de désarmement que le Groupe de travail transmet au Comité en annexe à son rapport et qui, conformément aux dispositions de la résolution 36/92 F, approuvée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1981, devra être présenté "à temps pour que l'Assemblée générale l'examine et l'adopte à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement", j'estime de mon devoir de formuler au sujet de ce projet quelques observations qui sont le résultat d'une participation prolongée et étroite aux efforts destinés à élaborer le Programme.

Je relèverai en premier lieu que le schéma du document que le Groupe soumet au Comité correspond à celui approuvé en 1980 et qui, ainsi qu'il est dit à l'alinéa 7 du paragraphe 68 du rapport du Comité à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, devait comprendre, outre une "Introduction ou Préambule", à élaborer en dernier lieu, six chapitres consacrés aux sujets suivants : Objectifs, Principes, Priorités, Mesures, Phases d'application, Mécanismes et procédures. La seule modification qui ait été apportée à ce schéma a consisté, pour des raisons qui paraissent évidentes, à réunir deux de ces termes pour servir de titre au chapitre V, qui traite en même temps des "Mesures et Phases d'application".

En ce qui concerne la teneur du Programme, le Groupe de travail s'est efforcé de respecter le plus fidèlement possible le mandat clairement défini au paragraphe 109 du Document final, dans lequel il était stipulé que le Programme devrait comprendre "toutes les mesures jugées souhaitables pour permettre la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dans un monde où règnent la paix et la sécurité internationales et où le nouvel ordre économique international s'affermir et se consolide"; ce mandat a été répété textuellement au paragraphe 7 b) des "Eléments", approuvés, également par consensus, par la Commission du désarmement en 1979 et que l'Assemblée générale a fait siens dans sa résolution 34/83 H du 11 décembre de la même année, et il a été aussi confirmé que le Comité du désarmement lorsqu'il a adopté le rapport que le Groupe de travail lui a soumis en 1980, et dont le paragraphe 10 rappelait expressément que "le Programme global doit présenter un caractère autonome".

Le fait qu'un nombre considérable de dispositions du Programme se trouvent encore entre crochets ne devrait pas être un motif de décourager mais au contraire inciter à déployer des efforts pour mettre au point des textes susceptibles de recueillir l'approbation générale. Il faut rappeler à ce sujet que le projet de Document final que le Comité préparatoire de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement avait transmis à l'Assemblée après cinq réunions - dont trois en 1977 et les deux dernières au premier semestre de 1978 était également surchargé de crochets, mais que cela n'a pas empêché l'Assemblée de finir par approuver par consensus un document complètement débarrassé de ces signes symbolisant des divergences d'opinion.

(II. Garcia Robles, Président du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement)

Si les efforts requis pour concrétiser ce projet se révèlent laborieux, il ne s'agira probablement pas cependant d'une des tâches les plus difficiles qui restent encore à accomplir, surtout si aucune délégation ne demande à revenir sur les compromis acceptés en 1978 dans le Document final. Il ne paraît pas non plus impossible de parvenir à un accord sur le nombre de phases que doit comprendre le Programme, compte tenu de la souplesse dont ont fait preuve à maintes reprises les délégations auteurs des principaux documents de travail soumis au Groupe, car ce dernier a réussi avec l'accord de tous à orienter ses délibérations, à titre d'"hypothèse de travail", en premier lieu sur la base de quatre phases et ensuite sur celle de trois phases. On pourrait faire une affirmation semblable au sujet du mécanisme ou de la procédure d'examen, pour lequel il semble que tous soient d'accord pour admettre un mécanisme fonctionnant avec une périodicité quinquennale, ainsi qu'au sujet d'une révision ou d'un examen effectué pendant chacune des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Compte tenu de ce qui précède, il semble justifié de conclure que les deux problèmes les plus ardues qui subsistent sont ceux qui consistent à déterminer si le Programme devra ou non avoir un calendrier d'exécution et à préciser la mesure dans laquelle le programme doit avoir force obligatoire. Si, comme nous le croyons raisonnable, on admet l'hypothèse que tous les Etats participant à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement feront preuve de bonne volonté et de bonne foi lors des négociations officielles et officieuses qui s'y dérouleront, de sérieuses raisons portent à croire que ces problèmes seront résolus d'une façon satisfaisante.

Pour ce qui est des délais à prévoir dans un éventuel calendrier, il faut d'abord noter qu'aujourd'hui nul ne pense plus à des délais stricts analogues à ceux prévus dans les deux projets de traité de désarmement général et complet présentés en 1962 au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement par les Etats-Unis et l'Union soviétique, respectivement. Il est aussi réconfortant à ce sujet que l'on ait mentionné comme exemple de terminologie recommandable - et surtout que cette mention ait été faite par le représentant d'un des plus importants membres du Groupe dit de "l'Europe occidentale et d'autres pays" - celle employée dans la déclaration faisant de la décennie des années 80 la Deuxième décennie du désarmement, dans laquelle le facteur temps occupe indiscutablement une place importante.

Quant à la nature du Programme, s'il semble nécessaire d'écarter la perspective de l'obtention d'un consensus donnant au programme le statut juridique d'un traité multilatéral, les considérations exposées au cours des différentes séances que le Groupe a consacrées à l'examen de cette question font notamment apparaître une tendance générale à admettre la nécessité de rechercher des formules permettant de placer le Programme à un niveau bien supérieur à celui des résolutions qu'adopte d'année en année l'Assemblée générale. Cela exigerait sans aucun doute l'inclusion dans le Programme de dispositions analogues à celles qui figurent au paragraphe 126 du document final, dans lequel les Etats qui ont participé à la première session extraordinaire réaffirment qu'ils sont, entre autres choses, "solennellement déterminés" à "œuvrer au désarmement général et complet", à "poursuivre collectivement leur effort en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales", à "éliminer la menace de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire" et à "mettre en application des mesures pratiques visant à arrêter et à inverser la course aux armements". Il faudra aussi que le Programme prévoie expressément ce que le paragraphe 17 du Document final proclame, en soulignant l'urgence qu'il y a à "traduire dans les faits" les dispositions adoptées et à "progresser vers la conclusion d'accords internationaux efficaces et d'application obligatoire dans le domaine du désarmement". De même, compte tenu

(M. García Robles, Président du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement)

du fait regrettable que le Document final a pratiquement été tenu pour lettre morte par les puissances nucléaires, il faudrait envisager l'inclusion, tant dans l'introduction que dans les paragraphes finals du Programme global, de dispositions qui du point de vue politique et moral impliquent dans toute la mesure du possible une obligation librement acceptée, plus contraignante, il faut l'espérer, que ce que l'on a réalisé en 1978.

A cet égard, il vaut également la peine de rappeler que les participants aux réunions du Groupe, ont présenté diverses suggestions intéressantes tendant à souligner, par des actes symboliques, l'importance du programme et surtout l'engagement politique des gouvernements de donner suite à ces dispositions. Parmi ces suggestions, la première peut-être, tant par son originalité que peut-être par son efficacité, tend à ce que le Programme soit signé par les chefs d'Etat ou de gouvernement de tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies. A mon avis, l'absence de New York de la majorité de ces hommes d'Etat, sinon de tous, lors de la clôture de l'Assemblée, ne doit pas être un obstacle à l'acceptation de cette suggestion, bien au contraire. En fait, un représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pourrait fort bien se charger de porter la version originale du Programme dans toutes les capitales de ces Etats afin de recueillir les signatures de leurs chefs suprêmes. Cela pourrait en même temps inciter l'opinion publique de chacun de ces pays à évaluer correctement la signification du Programme.

Depuis quelque temps et particulièrement depuis un an se sont multipliées dans le monde entier des actions de toutes sortes traduisant les préoccupations que la course aux armements nucléaires et l'apparition de doctrines comme celles qui voudraient faire admettre la possibilité d'une guerre nucléaire limitée ou l'hypothèse illusoire d'une victoire nucléaire ont provoquées dans l'humanité entière. Si, comme l'a dit l'Assemblée générale, en 1978, "le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde", on peut affirmer sans aucune exagération que les milliards d'êtres humains qui constituent ces peuples suivront de très près les travaux de la session extraordinaire consacrée au désarmement qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 7 juin au 9 juillet 1982. Cette session sera peut-être l'élément décisif qui amènera les représentants de ces peuples participant aux débats à New York à comprendre la nécessité d'approuver par consensus un Programme global de désarmement qui, se fondant sur le projet que le Groupe de travail spécial présente aujourd'hui au Comité, traduise dans les faits les objectifs impérieux énoncés depuis quatre ans au paragraphe 109 du Document final de l'Assemblée. Il faut toujours, Monsieur le Président, garder à l'esprit ce qu'affirme le Document final, à savoir que la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle est d'"éliminer la menace d'une guerre nucléaire", puisque cette menace place l'humanité devant l'alternative de "mettre fin à la course aux armements ... ou périr".

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Garcia Robles, Président du Groupe de travail spécial sur un Programme global de désarmement, de sa déclaration et de la présentation de son rapport. Je donne maintenant la parole au Président du Groupe de travail spécial des armes chimiques, le représentant de la Pologne, Son Excellence l'Ambassadeur Sujka, qui présentera le rapport du Groupe de travail spécial publié sous la cote CD/281.

M. SUJKA (Président du Groupe de travail spécial des armes chimiques)  
(traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, en ma qualité de Président du Groupe de travail des armes chimiques, j'ai l'honneur de présenter un rapport spécial du Groupe au Comité du désarmement, préparé en vue de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ce rapport, publié sous la cote CD/281, a, je l'espère, été distribué à tous les représentants au Comité.

(M. Sujka, Président du Groupe de travail spécial  
des armes chimiques)

Je m'efforcerai d'être aussi concis que possible, comme je l'ai toujours été à nos réunions. D'abord, je voudrais rappeler qu'au paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 36/92 F, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le Comité de lui présenter, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, "un rapport spécial sur l'état d'avancement des négociations sur les diverses questions qu'il étudie". L'Assemblée générale a formulé de même une demande spécifique concernant les armes chimiques au paragraphe 4 de sa résolution 36/96 A. J'espère que le rapport figurant dans le document CD/281 reflète bien l'état actuel d'avancement des négociations sur l'interdiction des armes chimiques menées au sein du Groupe de travail du Comité.

Le rapport s'expliquant de lui-même, je voudrais exposer brièvement au Comité certains aspects importants des débats du Groupe de travail qui ont mené à l'élaboration et à l'adoption de ce rapport. Ainsi, le Groupe a tenu à se référer directement, dans l'introduction, au paragraphe 75 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement qui, je le rappelle, souligne l'importance et l'urgence qu'il y a à mener des négociations sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction. Par ailleurs, le Groupe a préféré se référer en termes assez généraux aux autres propositions et documents sur l'interdiction des armes chimiques présentés précédemment dans le cadre de la Conférence du Comité du désarmement et du Comité lui-même, estimant que leur seule énumération prendrait beaucoup de place et ne serait pas d'une grande utilité, particulièrement dans l'optique de la deuxième session extraordinaire.

Le Groupe a adopté la même approche dans l'élaboration des autres parties du rapport. Sans entrer dans le détail des débats qu'il a tenus en 1980 et 1981, en vertu de son mandat précédent, le Groupe s'est particulièrement préoccupé des points les plus significatifs examinés au cours de ces deux années, car ils marquent vraiment de très importantes étapes des négociations sur l'interdiction des armes chimiques. Pour ce qui est de l'état actuel des travaux, le Groupe a souligné l'importance d'un nouveau mandat permettant l'élaboration d'une convention et brièvement exposé les thèmes de discussion de la première partie de sa session de 1982 et les principales divergences de vues et difficultés qui se sont manifestées pendant les débats des quelque deux derniers mois.

Il est une question que je voudrais rendre aussi claire que possible : le Groupe a voulu éviter de reprendre dans ce rapport les opinions diverses des délégations ou groupes de délégations sur les innombrables problèmes, petits ou plus grands, qui ont surgi au cours de ces trois ans et plus de discussions. Il en est traité suffisamment dans les rapports de 1980 et de 1981 du Groupe de travail (CD/131/Rev.1 et CD/220), lesquels sont expressément mentionnés dans le rapport actuel du Groupe.

Dans ma déclaration de clôture au Groupe, j'ai décrit avec beaucoup de détails la façon dont le Groupe pourrait poursuivre ses travaux pendant la deuxième partie de la session de 1982. A ce sujet, j'ai adressé un appel aux membres du Groupe en les priant de faire un certain travail préparatoire pour la session d'été afin que nous puissions nous rapprocher autant que possible du stade de la rédaction des dispositions de la convention. Je ne veux pas me répéter puisque, étant donné l'intérêt manifesté par les membres du Groupe, cette déclaration a été distribuée par le secrétariat comme document de travail du Groupe des armes chimiques. Cependant, avec votre permission, je voudrais de nouveau adresser un appel à toutes les délégations pour qu'elles déploient de sérieux efforts pendant la session d'été afin que nous puissions traduire par des variantes d'éléments autant de vues différentes que possible, puis élaborer des éléments de compromis. Une récapitulation des projets d'éléments et des nouveaux textes proposés a aussi été mise à la disposition de toutes les délégations pour faciliter le travail que je leur demande.

(M. Sujka, Président du Groupe de travail spécial  
des armes chimiques)

Je prie mes prédécesseurs, les Ambassadeurs Okawa et Lidgard, de me pardonner de ne pas les avoir nommés dans l'introduction du rapport en tant que Présidents du Groupe en 1980 et 1981 respectivement. Personnellement j'ai pensé que ce type d'introduction ne devrait pas contenir tous les détails que j'avais relevés dans les rapports d'autres groupes de travail. Toutefois, je suis certainement en faveur d'une présentation uniforme des rapports de tous les groupes de travail à cet égard, et j'espère que le Comité acceptera de s'occuper de cette question aux paragraphes 61 et 62 de son propre rapport. La même façon de procéder pourrait également être adoptée pour la question de la participation d'Etats non membres aux travaux du Groupe de travail.

Enfin, permettez-moi de me référer à certaines discussions récentes du groupe de rédaction du Comité du désarmement. Ma réponse est brève : il est vrai que le Groupe de travail n'a pas directement reflété par ses activités les débats tenus par le Comité en plénière. Il a conduit ses travaux sur la base d'un mandat nouveau, je répète, d'un mandat nouveau, adopté avec le consentement de toutes les délégations. Le Groupe a travaillé conformément à ce mandat et au programme de travail, également adopté par consensus, et ses activités ont été reflétées dans le rapport. J'ajouterai que l'objectif principal du rapport du Comité est précisément de refléter l'évolution et les tendances des débats qui ont eu lieu en plénière. A mon avis, le rapport du Groupe devait porter uniquement sur les débats tenus au sein même du Groupe de travail. Naturellement, il a été tenu compte des débats en plénière dans les discussions du Groupe de travail lorsqu'il était question de propositions spécifiques se rapportant aux thèmes de négociations du Groupe.

Ainsi que les membres du Comité le savent, le Groupe de travail des armes chimiques, investi d'un nouveau mandat, a abordé une phase nouvelle et ardue de son activité. Nous avons procédé à une nouvelle série d'études approfondies sur des problèmes complexes. Je tiens à souligner, en tant que Président de ce Groupe, que malgré toute la difficulté et la complexité de nos négociations, le travail a été mené dans un esprit de compréhension mutuelle, de respect et de coopération, et j'en remercie cordialement, une fois de plus, tous les membres du Groupe.

Je voudrais demander que cette déclaration soit distribuée en tant que document officiel du Comité tout comme l'a été le document CD/286 de l'éminent Président du Groupe de travail sur un Programme global de désarmement, l'Ambassadeur Garcia Robles.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Sujka, Président du Groupe de travail spécial des armes chimiques, de sa déclaration et de la présentation de son rapport. Je suis certain qu'il sera donné dûment suite à la demande tendant à ce que sa déclaration soit distribuée en tant que document officiel. Je donne maintenant la parole au Président du Groupe de travail spécial des armes radiologiques, le représentant de la République fédérale d'Allemagne, Son Excellence l'Ambassadeur Wegener, qui présentera le rapport du Groupe de travail spécial publié sous la cote CD/284.

M. WEGENER (Président du Groupe de travail spécial des armes radiologiques) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport que vous venez de mentionner.

Le Groupe de travail avait décidé de consacrer le temps dont il disposait à des négociations de fond pendant la plus grande partie possible de la semaine dernière. Il n'a donc disposé que d'une seule séance pour examiner et adopter le rapport. Un travail considérable a ainsi été imposé au secrétariat, qui a dû faire des heures supplémentaires pour composer le rapport en se référant à une série quelque peu hétérogène d'amendements oraux et écrits visant à compléter le projet de texte initial.

(M. Wegener, Président du Groupe de travail spécial  
des armes radiologiques)

Le personnel du secrétariat a accompli un excellent travail dans ces circonstances difficiles et je voudrais le remercier au nom du Groupe de travail. Cependant, il était inévitable, dans ces conditions, qu'un petit nombre d'erreurs ou d'ambiguïtés se glissent dans le texte publié. Je voudrais donc donner lecture des amendements suivants, qu'il est devenu indispensable d'apporter au rapport, sans qu'aucun en modifie la portée générale ou la structure, et qui contribueront à le clarifier. Aucun n'ajoute au texte une phrase ou une idée étrangère aux préoccupations du Groupe lorsqu'il a pris la décision d'adopter le rapport. Je me réfère donc au document CD/284. A la page 2, à la fin du paragraphe 6, il conviendrait de remplacer les mots "l'utilisation à des fins hostiles du rayonnement produit par la désintégration de matières radioactives" par "l'utilisation de matières radioactives à des fins hostiles". A la page 3, au paragraphe 16, septième ligne, après la phrase finissant par le mot "attaques", il conviendrait d'ajouter la phrase suivante : "Quelques délégations ont expressément réservé leur position au sujet de la compétence du Comité de s'occuper de cette question". Et, en ce qui concerne les deux dernières pages, il convient de clarifier que certaines des phrases qui y figurent sont des citations de déclarations faites par des délégations. Par conséquent, au paragraphe 32, deuxième phrase, il conviendrait d'ajouter les mots "selon elles"; la phrase se lirait donc comme suit : "L'objectif essentiel étant, selon elles, d'empêcher, etc.". La phrase suivante devrait commencer par les mots : "Elles ont estimé également" et la phrase se lirait comme suit : "Elles ont estimé également que des destructions massives résulteraient d'attaques, etc.". Au paragraphe 34, deuxième phrase, il conviendrait d'ajouter les mots "A leur avis"; la phrase se lirait donc : "A leur avis, une interdiction partielle pourrait légitimer, etc.". Au paragraphe 33, quatrième ligne, l'expression "un effet thermique" devrait, pour des raisons de simple exactitude technique, être remplacée par "une puissance thermique".

Comme les délégations le constateront en prenant connaissance du texte du rapport, le bilan du Groupe de travail est loin d'être brillant. Alors qu'au début de mars il avait pris un bon départ en adoptant une décision de procédure qui a beaucoup contribué à débloquer une situation sans issue, le sens de l'urgence que la résolution 36/97 B de l'Assemblée générale avait initialement inspiré au Groupe et qui avait fait naître l'espoir que l'on pourrait accomplir des progrès décisifs, au moins sur la question des armes radiologiques "proprement dites", a rapidement disparu et le Groupe de travail se voit à nouveau confronté à certains des problèmes qui avaient compliqué sa tâche l'année précédente. La volonté qu'avaient manifestée les délégations d'envisager des formules de compromis et de s'associer à l'effort commun en vue de parvenir à un consensus s'est évanouie, du moins lorsque le moment est venu de rédiger le présent rapport. Au lieu d'enregistrer avec fierté les progrès réalisés, les délégations ont préféré réaffirmer leurs positions primitives, en s'efforçant visiblement de les préserver intactes pour la prochaine série de négociations. Certaines délégations ont même profité de l'occasion pour réitérer leurs demandes avec une énergie nouvelle, bien qu'elles aient pu se convaincre que leurs propositions n'avaient aucune chance d'être adoptée par le Groupe de travail. A diverses reprises, le Président s'est efforcé de présenter des textes qui, à son avis, tenaient compte de la position du plus grand nombre possible de délégations, mais ses efforts sont généralement restés infructueux. Vers la fin de la session, lorsqu'il a soumis un projet complet de traité sur les armes radiologiques se rapportant à la question des armes radiologiques proprement dites, projet qui, selon lui, offrait une base appropriée pour un compromis que toutes les délégations pourraient finalement accepter, on lui a donné à entendre qu'une telle initiative était inopportune et il s'est donc abstenu de distribuer ce texte.

(M. Wegener, Président du Groupe de travail spécial  
des armes radiologiques)

Les réunions parallèles qui ont eu lieu sur des questions liées à l'interdiction des attaques contre les installations nucléaires ont permis d'examiner en profondeur un certain nombre de problèmes particulièrement pertinents. Plusieurs délégations ont contribué à éclairer les aspects techniques en jeu, et il faut reconnaître que le Groupe de travail, dans son ensemble, a acquis de nombreux éléments d'information sur les problèmes considérés. Cependant, d'importantes divergences de vues sont rapidement apparues quant à la portée d'une interdiction éventuelle; elles se sont révélées assez considérables pour empêcher tout nouveau progrès, même au niveau des discussions initiales.

Certes la session du Groupe de travail a contribué à éclairer davantage toutes les délégations sur les problèmes qui se posent et sur certaines possibilités de solution, mais il reste encore beaucoup à faire. Une fois de plus, le Groupe de travail, traitant d'une question qui n'a qu'une importance limitée dans le processus global de désarmement, n'a pas été en mesure de s'acquitter pleinement de ses responsabilités. Il y a là un sérieux problème pour la prochaine session d'été. J'aurai encore le privilège de présider les travaux durant cette session. Lors de la reprise des discussions, je prierai instamment toutes les délégations de renouveler leurs efforts afin de s'attaquer aux problèmes non encore résolus; pour le moment, je leur demanderai de mettre leurs conceptions au clair et de consacrer le temps de ce répit à une réflexion sur la façon de résoudre sans perte de temps les problèmes de principe en suspens.

Si les résultats de la session de printemps ont été décevants, je dois reconnaître que de nombreuses délégations et, à titre personnel, de nombreux collègues, ont apporté au Président une coopération exceptionnelle et l'on appuyé dans les efforts qu'il a déployés pour obtenir des résultats et parvenir à un compromis. Je voudrais leur exprimer ma gratitude et remercier le secrétariat et les interprètes de leur excellent travail.

Si la mode s'instituait de faire distribuer toutes les déclarations introductives des présidents des groupes de travail, je ne voudrais pas être exclu du bénéfice de cette mesure; cependant, je crois que dans mon cas particulier l'insertion au compte-rendu in extenso suffirait.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Wegener, Président du Groupe de travail spécial des armes radiologiques, de sa déclaration et de la présentation de son rapport. Je donne maintenant la parole au Président du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité négatives, le représentant du Pakistan, Son Excellence l'Ambassadeur Ahmad, qui présentera le rapport du Groupe de travail spécial publié sous la cote CD/285.

M. AHMAD (Président du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter au Comité du désarmement le rapport spécial du Groupe de travail spécial des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, publié sous la cote CD/285.

Conformément à la décision du Comité, le rapport spécial se réfère à l'origine des négociations sur ce point et couvre le travail effectué pendant les trois sessions précédentes du Comité du désarmement, tout en décrivant l'état actuel des négociations en la matière et en énonçant quelques conclusions et recommandations.

(M. Ahmad, Président du Groupe de travail spécial  
des garanties de sécurité)

La question des "garanties de sécurité négatives" a une assez longue histoire, qui englobe les déclarations unilatérales faites en 1978 par les Etats dotés d'armes nucléaires et de consensus obtenu à la première session extraordinaire au sujet de la nécessité de conclure des arrangements efficaces dans ce domaine. A sa première session de 1979, le Groupe de travail a décidé que les négociations sur cette question devraient porter à la fois sur la forme et sur le fond des arrangements. Pendant ses sessions de 1980 et 1981, le Groupe de travail a principalement concentré son attention sur l'examen au fond de la question, en considérant qu'une entente sur le fond faciliterait une entente sur la forme. Pendant les phases finales de ses travaux, l'année dernière, le Groupe de travail a concentré ses efforts sur l'élaboration, pour les garanties de sécurité, d'une "formule commune" faisant état des éléments qui pourraient être proposés au cours des négociations et acceptés par tous les intéressés, ou d'une "formule commune" susceptible de concilier les éléments énoncés dans les engagements unilatéraux existants des Etats dotés d'armes nucléaires.

Au début de ses travaux pendant la présente session, le Groupe de travail a décidé de poursuivre ces efforts en tenant compte, entre autres, des recommandations antérieures ainsi que des résolutions 36/94 et 36/95 de l'Assemblée générale. Les positions générales des délégations sont restées inchangées bien que quelques idées et suggestions nouvelles aient été avancées. Outre l'audition des réaffirmations de ces positions générales, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des propositions qui lui avaient été soumises concernant une éventuelle "formule commune" ou "approche commune" en vue de son inclusion possible dans un instrument international juridiquement contraignant. Comme dans le passé, il n'y a de nouveau eu aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale, mais on a également appelé l'attention sur les difficultés que cela impliquerait. Par la suite, le Groupe de travail a examiné des propositions relatives à des arrangements intérimaires, en particulier sous la forme d'une éventuelle résolution du Conseil de sécurité sur le sujet. On a également examiné d'autres lignes de conduite qui pourraient être adoptées dans le contexte de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui approche. Certains Etats dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé que leurs déclarations étaient crédibles et qu'elles répondaient aux préoccupations des Etats non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité, alors que d'autres délégations ont pensé que ces déclarations devraient être réexaminées et révisées de façon appropriée à la prochaine session extraordinaire.

Les conclusions du Groupe de travail parlent d'elles-mêmes. Il y a un consensus pour affirmer que les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient être efficacement garantis contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires et qu'il serait urgent de parvenir à un accord sur ce point. Toutefois, la divergence manifeste des perceptions chez les Etats dotés et les Etats non dotés d'armes nucléaires persiste toujours. Et bien que nombre des aspects en jeu aient été clarifiés, le Groupe de travail n'a pas été en mesure de s'acquitter de son mandat. Il a pu recommander, dans la perspective de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui approche, que l'on explore des voies et moyens permettant de surmonter les difficultés rencontrées dans les négociations sur ce point.

A titre d'observation personnelle, je suis contraint d'exprimer ma déception et ma préoccupation devant le fait que le Comité du désarmement n'ait pu réaliser aucun progrès substantiel vers l'élaboration, à propos de cette question, d'un accord satisfaisant pour tous les intéressés, en particulier pour les Etats non dotés d'armes nucléaires. Je profite de cette occasion pour demander instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un accord sur cette question. J'espère que cette volonté politique se manifesterà à la deuxième session extraordinaire.

(M. Ahmad, Président du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité)

Pour conclure, j'aimerais exprimer ma reconnaissance aux membres du Groupe de travail pour leur coopération, qui a été indispensable pour les travaux du Groupe. Je voudrais aussi, au nom du Groupe de travail spécial, dire combien nous avons apprécié l'excellent concours apporté au Groupe de travail par M. Lin Kuo-Chung, le secrétaire du Groupe de travail, ainsi que par tout le personnel du secrétariat, pendant toute la durée de la session et particulièrement lors de la préparation du rapport spécial que je viens de présenter.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Ahmad, Président du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité négatives, de sa déclaration et de la présentation de son rapport. Je pense qu'il pourrait être utile que nous demandions au secrétariat de faire reproduire les déclarations orales du Président du Groupe de travail spécial des armes radiologiques et du Président du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité négatives, comme nous l'avons fait dans le cas des deux autres groupes de travail. Je donne la parole à l'Ambassadeur Vejvoda.

M. VEJVODA (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Etant donné que le Président du Groupe des armes chimiques, le distingué représentant de la Pologne, l'Ambassadeur Sujka, a suggéré que les noms des présidents antérieurs de ce groupe figurent dans le rapport comme ayant présidé le Groupe de travail des armes chimiques, je voudrais aussi suggérer, pour ce qui est du Groupe de travail des armes radiologiques, que le nom du distingué représentant de la Hongrie, l'Ambassadeur Komives, qui a présidé le Groupe avant l'Ambassadeur Wegener, soit également mentionné.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur Vejvoda. Le dernier orateur sur ma liste pour aujourd'hui est le représentant de la France; je donne la parole à Son Excellence l'Ambassadeur de La Gorce.

M. de La GORCE (France) : Monsieur le Président, nous allons clore demain la première partie de notre session annuelle. La délégation française souhaite à cette occasion tirer de nos travaux quelques conclusions.

Comme l'année dernière, ces travaux ont été poursuivis dans des conditions politiques défavorables. Nous savons que les négociations sur le désarmement ne peuvent progresser indépendamment de la situation internationale. D'autre part, les divergences de fond que nous connaissons sur les conditions et sur l'approche du désarmement ont affecté inévitablement le progrès des discussions. Ainsi, nonobstant l'approche de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, approche qui devait stimuler nos efforts, les résultats dont nous pouvons faire état sont des plus modestes. Nous relevons cependant quelques décisions positives qui visent à étendre le champ de nos travaux.

En ce qui concerne le point 1 de notre ordre du jour, l'"Interdiction des essais nucléaires", la délégation française tient à rappeler sa position compte tenu de l'initiative visant à la création d'un groupe de travail sur la vérification et le respect d'un accord d'interdiction. Elle ne fera pas objection à un consensus sur ce point sous réserve des termes du mandat. Mais elle rappelle qu'aux termes mêmes du Document final, l'arrêt des essais doit être situé, et je cite, "dans le cadre d'un processus effectif de désarmement nucléaire". Il ne doit donc pas constituer une mesure préalable et indépendante de ce processus. Je rappelle également la réserve présentée par le représentant de la France à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'article 50 du Document final.

Le point 2 de notre ordre du jour : "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", n'a pas fait l'objet, faute de temps, d'un examen

de fond durant la première partie de notre session. La délégation française a participé activement, l'an dernier, aux discussions organisées en séances officielles. Elle attache une grande valeur à de telles discussions sur ces aspects fondamentaux du désarmement. Elle est disposée à poursuivre sa contribution à la recherche et à la définition des conditions qui peuvent conduire à un progrès.

Pour la première fois depuis notre première session annuelle, le Comité a inscrit un nouveau point de fond à son ordre du jour : "La prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique". Ce point a déjà fait l'objet d'interventions substantielles et je souhaite présenter ici quelques remarques à ce sujet. Nous attachons le plus grande importance au caractère déstabilisant que présenteraient des attaques visant les satellites. C'est pourquoi nous estimons que l'examen de cette question doit être entrepris sans retard. Au cours de nos débats, les mérites et aussi les insuffisances du Traité de 1967 sur l'espace ont été exposés avec pertinence. La situation qui en découle a inspiré les propositions qui nous sont soumises.

L'une d'elles, celle de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ne nous paraît pas apporter une réponse satisfaisante. En effet, elle aboutit paradoxalement à faire de chaque puissance spatiale son propre justicier dans l'espace. Comment, en effet, interpréter les articles 1 et 3 du projet de traité soumis par l'Union soviétique sinon comme une licence donnée à tout Etat de détruire un objet spatial dont il estimerait proprio motu sans consultation, ni références à un quelconque critère préétabli qu'il serait porteur d'une arme? D'autre part, le projet de traité ne prévoit quant à la vérification du respect de ces dispositions que des moyens techniques nationaux. De plus, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'introduire spécifiquement dans le débat la question des engins spatiaux réutilisables, la question des navettes spatiales. Le champ d'application du traité s'étendrait-il ainsi aux objets dont la trajectoire n'est pas exclusivement orbitale? D'autre part, aucune disposition n'est prévue, semble-t-il, pour résoudre les problèmes que peut susciter la fonction à la fois civile et militaire des plates-formes orbitales. Rien n'est dit d'autre part de la place qui serait réservée dans cette approche aux satellites qui, comme la France et d'autres pays l'ont proposé, pourraient être utilisés pour le compte de la communauté internationale à des fins de vérification des accords de désarmement et de contrôle de crises.

En réalité, le début de nos discussions au Comité démontre amplement que les activités spatiales sont un domaine trop complexe et en trop rapide évolution pour que l'on ne soit pas conduit, d'une part, à préciser davantage des notions souvent utilisées de manière ambiguë, comme le terme d'"arme" dans l'espace et, d'autre part, à déterminer des priorités dans l'examen de ce problème. Compte tenu de l'importance de l'investissement spatial actuellement réalisé dans le domaine civil et militaire, un investissement qui se monte à plusieurs milliards de dollars quotidiennement en orbite, et du rôle stabilisant que jouent les satellites, comme il a été reconnu expressément dans plusieurs documents internationaux, stipulant la non-interférence lorsque les satellites sont utilisés à des fins de vérification, il est essentiel que la communauté internationale parvienne à un accord pour prévenir le passage à une situation où les armes ou techniques anti-satellites deviendraient un nouveau facteur d'instabilité. En effet, la vulnérabilité intrinsèque des satellites, en dépit des protections et des durcissements qu'il est possible d'envisager à grands frais et en diminuant la charge utile, cette vulnérabilité aboutit à donner une sorte de prime à l'attaquant.

(M. de La Gorce, France)

Nous estimons donc que le Comité devrait procéder à un examen plus général du problème en termes de stabilité des systèmes stratégiques et de sécurité. Il s'agit de déterminer parmi les systèmes existants ou concevables ceux qui constitueraient des facteurs potentiels de déstabilisation en vue de prescrire en priorité leur interdiction. A titre d'exemple, le développement des ABM à partir de stations spatiales serait, selon nous, profondément déstabilisant. La conclusion de cet examen ferait d'ailleurs apparaître que même les plus grandes puissances n'auraient sans doute pas intérêt, notamment compte tenu du rapport entre le coût et l'efficacité, à garder ouvertes toutes les options. Pour cet ensemble de raisons, nous considérons comme très important que le Comité examine de manière approfondie le problème des techniques antisatellites lors de la reprise de ses travaux. Nous n'aurions pas d'objection à la création à cet effet d'un groupe de travail auquel des experts pourraient apporter leur concours.

Monsieur le Président, comme l'an dernier, les autres points de notre ordre du jour ont été discutés dans des groupes de travail.

Le Groupe chargé des armes chimiques est enfin doté du mandat qui correspond à sa tâche. Nous nous en félicitons et nous avons apprécié en cette circonstance l'attitude de la délégation des Etats-Unis. Les travaux menés avec beaucoup de compétence par l'Ambassadeur Sujka n'ont cependant pas marqué de progrès bien sensibles. Le temps à vrai dire a manqué. Le problème de la vérification a été de nouveau au centre de la négociation. Il s'agit d'un problème fondamental dont la solution conditionne largement les décisions qui pourront être prises quant à l'extension des prohibitions qui seront édictées. Comment, en effet, pourrait-on formuler des interdictions dont le respect ne pourrait être efficacement vérifié? Certains mettent l'accent sur la vérification interne par des organismes purement nationaux. D'autres, dont nous sommes, insistent sur l'importance primordiale d'un système de vérification international. Nous ne nions pas que les autorités nationales aient le devoir de veiller à la mise en oeuvre de la convention sur leur territoire afin, notamment, d'empêcher que l'industrie chimique de leur propre pays ne se livre clandestinement à des activités prohibées. Mais un tel contrôle est loin de répondre aux exigences d'une convention internationale. Il ne constitue pas une véritable vérification. Si un gouvernement décidait, au mépris de ses engagements, de conserver ou de constituer des stocks d'armes chimiques, ce n'est pas un organe national de contrôle qui pourrait l'en empêcher ou, à plus forte raison, le dénoncer. Or, il est essentiel que chaque Etat partie ait l'assurance que la convention soit intégralement appliquée par tous, assurance que peut seul donner un mécanisme international de vérification habilité à pratiquer des inspections sur place.

Le Groupe de travail sur les armes radiologiques, dirigé avec autorité et compétence par l'Ambassadeur Wegener, n'a pu réaliser les progrès que nous espérions. La délégation française doit malheureusement constater le bien-fondé des mises en garde qu'elle avait formulées. Les difficultés qui ont à certains égards bloqué la négociation découlent des tentatives que l'on connaît pour inclure dans celles-ci des questions extérieures à son objet propre. Comme je l'ai rappelé au début de notre session dans la déclaration liminaire de la délégation française, il s'agissait soit de préjuger la solution d'autres problèmes, tel l'usage des armes nucléaires et le désarmement nucléaire, soit de résoudre des problèmes qui relèvent d'un autre domaine du droit international, telle l'interdiction des attaques contre les installations nucléaires civiles. La délégation française ne nie pas l'importance de ces sujets, mais il est à son avis fondamental que les groupes de travail s'en tiennent

(M. de La Gorce, France)

aux termes précis de leur mandat. Dans un esprit de conciliation, nous ne nous sommes pas opposés à un consensus sur la formule présentée par le Président du Groupe de travail et qui consistait à consacrer quelques séances de ce Groupe à l'examen préalable des problèmes posés par la proposition de la Suède sur l'interdiction des attaques contre les installations nucléaires. Mais considérant que ce problème ne relevait pas de la compétence du Comité, et ne relevait pas non plus, aux termes de son mandat, de la compétence du Groupe de travail, la délégation française s'est abstenue de participer à ces séances. Elle regrette que la situation ainsi constatée n'ait pas permis de résoudre les difficultés qui subsistaient en ce qui concerne les termes de la convention elle-même et que nous n'ayons pu conclure sur ce point en un domaine qui, incontestablement, relève de la compétence du Comité du désarmement.

Monsieur le Président, nous attachons certainement de l'importance aux travaux du Groupe spécial consacré aux garanties négatives de sécurité, présidé avec beaucoup de distinction par l'Ambassadeur Ahmad. Nous connaissons les difficultés du problème et nous ne nous étendrons pas sur celles qui concernent la recherche d'une formule commune. Nous avons eu à connaître également d'une proposition présentée par les Pays-Bas; nous avons eu à connaître également d'une proposition présentée par le Pakistan et nous demeurons sans aucun doute attachés à la recherche d'un progrès, mais, il nous est certainement difficile à ce stade d'en dire davantage. Nous conservons évidemment notre intérêt pour cette question et nous sommes disposés à poursuivre notre participation à l'exploration des voies qui pourraient conduire à une approche commune ou à toute formule qui pourrait satisfaire l'ensemble de la communauté internationale.

Enfin, je voudrais consacrer mes dernières remarques aux travaux du groupe chargé de l'élaboration du Programme global de désarmement. Ce groupe avait la responsabilité très lourde de mettre au point un document par lui-même extraordinairement ambitieux et nous nous sommes heurtés à des difficultés que nous connaissions en réalité par avance. Je voudrais rendre ici hommage à la patience de l'Ambassadeur Garcia Robles, qui a dirigé avec beaucoup de compétence des réunions très nombreuses. Nous devons prendre acte du résultat, à savoir un document qui est sans doute loin de refléter l'accord unanime que nous souhaitions, mais qui constitue une base acceptable pour la poursuite des consultations, et nous espérons qu'il sera possible, à New York, de parvenir à un accord. Ceci est très important pour notre Comité, puisqu'il s'agit de la contribution principale qu'il était appelé à fournir aux travaux de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement. Dans cette affaire si complexe, où des approches très divergentes apparaissent touchant des problèmes tout à fait fondamentaux, comme la nature juridique du Programme, comme la formulation d'objectifs chronologiques pour la mise en oeuvre des mesures et celle des différentes phases, comme la conjonction du désarmement nucléaire et du désarmement conventionnel, il est évident qu'il nous sera très difficile de parvenir à des formules communes, si nous nous en tenons systématiquement à la recherche de ce que l'on peut appeler un compromis, c'est-à-dire en réalité des concessions que les uns et les autres seraient appelés à faire sur des conditions qu'ils considèrent comme essentielles. Ainsi, de notre point de vue, la solution qui devrait être recherchée consisterait plutôt dans l'adoption de formules suffisamment souples pour tenir compte non seulement des vues des uns et des autres, mais des conditions du progrès en matière de désarmement. Celui-ci dépend de l'état des relations internationales, du respect de la sécurité des Etats, qui est véritablement la donnée centrale dans le processus du désarmement, ainsi que des conditions mêmes de cette sécurité : l'équilibre là où il est nécessaire à la sécurité, la vérification internationale, la prise en considération des données régionales.

(II. de La Gorce, France)

C'est seulement si nous recherchons des formules qui couvrent les besoins, les nécessités des uns et des autres, que nous pourrons parvenir à une solution. Ce n'est pas un exercice où l'on puisse rechercher un succès sur des partenaires dont les besoins propres en matière de sécurité méritent d'être respectés. C'est en cherchant à surmonter les difficultés par des formules qui puissent satisfaire les uns et les autres sans leur demander de sacrifices en ce qui concerne leur sécurité et les conditions qu'ils peuvent accepter à cet égard, qu'une solution pourra être trouvée. Nous le souhaitons très vivement car il y a là sans aucun doute un élément extrêmement important du succès de la deuxième session extraordinaire et un élément également important pour l'autorité, le crédit et la crédibilité du Comité du désarmement.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, pardonnez-moi de demander la parole une deuxième fois cet après-midi. J'aimerais dire quelques mots, non pas en tant que président d'un organe subsidiaire du Comité, mais en tant que représentant du Mexique, pour expliquer la présence sur la table du Comité d'un document qu'ont remarqué tous les représentants cet après-midi, le "Document de travail présentant le texte de l'avis du Gouvernement mexicain sur la prévention d'une guerre nucléaire, communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'invitation faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/31 B du 9 décembre 1981" (CD/282). On sait que, le 9 décembre dernier, l'Assemblée générale a adopté cette résolution, qui porte le titre "Prévention d'une guerre nucléaire", et dont le préambule rappelle et reproduit presque textuellement certaines des observations faites dans le Document final de 1976, concernant par exemple l'alarme que ressent l'Assemblée générale devant "la menace que l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements font peser sur la survie même de l'humanité", la nécessité de garder à l'esprit "qu'écarter la menace d'une guerre mondiale, d'une guerre nucléaire, est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle"; le fait que les négociations sur le désarmement présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde et la responsabilité particulière qui incombe aux Etats dotés d'armes nucléaires.

Se fondant sur ces faits, l'Assemblée a inclus dans le dispositif de sa résolution une prière instante et une invitation. La prière instante est adressée à tous les Etats dotés d'armes nucléaires, pour qu'ils présentent au Secrétaire général le 30 avril 1982 au plus tard leurs vues, propositions et suggestions concrètes visant à assurer la prévention d'une guerre nucléaire. L'invitation est adressée à tous les autres Etats Membres qui le désirent pour qu'ils présentent aussi des vues et des suggestions concrètes. A mon avis, la différence de libellé tient au fait que l'Assemblée reconnaît aux puissances nucléaires une responsabilité infiniment supérieure en la matière, ce qui justifie cette "prière instante". Pour les autres Etats, c'est une invitation. Le Gouvernement mexicain, qui a toujours eu à coeur de contribuer dans toute la mesure de ses moyens à l'action en faveur du désarmement, spécialement lorsqu'il s'agit de désarmement nucléaire, a tout récemment envoyé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ses vues et propositions concrètes à ce sujet, et le texte intégral de cet avis du Gouvernement mexicain est publié dans le document de travail CD/282.

Je ne veux pas m'étendre outre mesure sur cette question - le texte s'explique par lui-même. Je voudrais seulement faire observer, comme l'indique le document, que de l'avis du Gouvernement mexicain, pour la fin dont il est question, à savoir la prévention d'une guerre nucléaire, les seules mesures dont ont pu convenir jusqu'ici les puissances nucléaires, comme celles relatives à l'établissement de lignes de

(M. Garcia Robles, Mexique)

communication directe entre les chefs d'Etat des superpuissances nucléaires, aussi louables soient-elles, peuvent être tenues, compte tenu des perspectives effroyables auxquelles le monde est confronté, pour bien insuffisantes. Le Gouvernement mexicain se déclare persuadé que le moyen permettant de parvenir à l'élimination définitive de la menace de guerre nucléaire est tout simple. Il suffirait de prendre au sérieux les dispositions adoptées par consensus en 1978 et consignées dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Parmi ces mesures, s'il fallait en signaler quelques-unes, on pourrait mentionner sans aucune hésitation celles prévues aux paragraphes 47 et 50 du Document final, qui sont trop connues pour que j'aie besoin de les citer. Comme il est dit dans notre document, ce n'est pas l'absence de méthodes et de procédés bien définis qui a empêché jusqu'ici l'adoption de mesures visant à empêcher une guerre nucléaire. Ce qu'il y a eu, c'est une absence totale de volonté politique de la part des Etats auxquels incombe au premier chef la responsabilité de porter remède à la situation alarmante devant laquelle le monde est placé. La communication s'achève par ces mots, par lesquels je terminerai aussi mon intervention :

"Fasse le ciel que les Etats dotés d'armes nucléaires et tout particulièrement les deux superpuissances nucléaires, en viennent à la même conclusion et s'y conforment dans leur conduite internationale. Nous pensons que cela ne sera pas difficile si elles comprennent l'absurdité qu'il y a à vouloir assurer leur sécurité nationale en aggravant l'insécurité universelle, puisque les arsenaux nucléaires accumulés sont plus que suffisants pour assurer non pas une seule fois mais de multiples fois l'extinction de toute vie sur notre planète, soit d'une façon instantanée, soit par une désintégration lente et angoissante, et que, selon l'une des conclusions du Secrétaire général dans son dernier rapport sur les armes nucléaires, il n'est plus admissible que, sous le prétexte erroné d'assurer leur sécurité, 'certains Etats brandissent le spectre de l'anéantissement de la civilisation', ce qui implique que l'avenir de l'humanité 'sert ainsi de gage à la sécurité de quelques Etats dotés d'armes nucléaires ... et surtout des deux superpuissances.'"

M. de SOUZA e SILVA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Je voudrais faire la déclaration suivante, conformément à l'article 30 du règlement intérieur. Voici trois ans que, sans relâche, le Groupe des 21 s'efforce d'obtenir la création d'un groupe de travail sur le point 1 de l'ordre du jour. Le Groupe des pays socialistes a appuyé ses efforts en ce sens. Pourtant, nos propositions ont été bloquées par deux puissances occidentales dotées d'armes nucléaires, et pendant cette période, les efforts du Groupe des 21 sont demeurés inutiles. A la présente session du Comité, de laborieuses négociations sur le mandat d'un groupe de travail sur le point 1 ont été entreprises. Hier, le Groupe des 21 s'est déclaré disposé à appuyer un texte n'ayant avec sa position déclarée qu'un minimum de points communs, dans l'espoir de parvenir à un consensus. Mais comme ces efforts avaient débuté par une initiative du camp opposé, le Groupe socialiste s'est opposé à l'adoption de ce texte. Et voici qu'un groupe de pays socialistes présente le document CD/237. Ce document contient une proposition faite initialement au groupe de rédaction en vue de l'élaboration du mandat d'un groupe de travail sur le point 1 de l'ordre du jour. Naturellement, puisqu'il émane d'une superpuissance, il n'obtiendra pas le consensus et se heurtera au veto de l'autre. Cette situation s'explique essentiellement par l'état actuel de confrontation entre les superpuissances. Chacune semble déterminée à faire en sorte que toute initiative venant du camp opposé se solde par un échec. Cela paraît être un moyen très efficace de bloquer toute action multilatérale sur une interdiction des essais nucléaires, objectif que toutes deux ont reconnu comme étant de la plus haute

(H. de Souza e Silva, Brésil)

priorité et de la plus grande urgence, et qu'elles se sont engagées à poursuivre en vertu d'instruments internationaux contraignants. La délégation ne voit donc aucune utilité à participer à cette étape tardive de nos travaux à cette partie de bras de fer entre les deux nations les plus fortement armées au monde. Nous refusons de nous associer à cette nouvelle manifestation de l'esprit de confrontation qui néglige totalement les intérêts et préoccupations de la plus grande partie du genre humain. Nous pensons que lorsque les résultats de la deuxième session extraordinaire seront connus, quand l'ensemble de la communauté internationale aura eu la possibilité de discuter des véritables raisons de l'impuissance du Comité à s'acquitter de ses fonctions, le Comité du désarmement pourra revenir sur la question de la création d'un groupe de travail sur le point 1 de son ordre du jour.

M. ALESSI (Italie) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ayant fait partie du groupe de rédaction qui, sous votre présidence éclairée et active, a essayé de rédiger un mandat pour un organe subsidiaire du Comité du désarmement sur le point 1 de l'ordre du jour, et ayant eu moi-même l'honneur de le présider en tant que président en exercice du Comité pendant le mois de mars, je désire à cette occasion exprimer le regret le plus vif de ma délégation pour le manque de résultats qui, malgré les efforts déployés, caractérise en ce moment nos travaux sur ce point.

Je ne pourrais pas dire que le document qui vient de nous être présenté par l'Ambassadeur de la Tchécoslovaquie et qui porte la cote CD/297 constitue lui-même une possibilité de résultats. Le groupe de rédaction était parti de la prémisse qu'un groupe de travail aurait pu être créé. Le vrai problème ne résidait pas dans la création d'un organe subsidiaire, mais dans la formulation de son mandat. D'autre part, nous avons eu encore hier une discussion en réunion officielle au cours de laquelle, parmi les autres arguments, j'ai pu entendre, si je ne me trompe pas de la part de l'Ambassadeur Herder, la thèse selon laquelle il serait inutile de nous presser d'établir un groupe de travail à la veille de la clôture de cette session; pourquoi ne pas reprendre la discussion à ce sujet à la session extraordinaire de l'Assemblée générale ou bien à la reprise de nos travaux ? C'est un argument, je crois, qui, à plus forte raison, devrait être appliqué à la création d'un groupe de travail sans mandat et qui ne pourrait donc même pas commencer ses travaux dès la reprise de la session du Comité tant que le Comité ne l'aura pas doté d'un mandat agréé par consensus.

Je dois dire que, pendant les travaux du groupe de rédaction, j'ai pu constater les efforts que tous les membres du groupe, ainsi que les autres membres du Comité qui ont bien voulu participer à ses travaux, ont déployés pour essayer de parvenir à un consensus et j'ai en souvent l'impression que l'on était très près d'un résultat positif, un résultat auquel je crois que toutes les délégations attachent beaucoup d'importance. La mienne, je dois dire, depuis des années souhaitait que le Comité du désarmement ou les organes de négociations qui l'ont précédé puissent se pencher d'une manière concrète sur ce problème, qui est essentiel et qui revêt la plus haute priorité. C'est pour cela que j'ai voulu exprimer ma vive déception. Nous avons, ces derniers jours, assisté à une tentative effectuée par l'Ambassadeur Jaipal, secrétaire du Comité du désarmement, de combiner les efforts dont il avait pu prendre note dans le groupe de rédaction pour formuler un texte qui aurait pu représenter un équilibre politique entre les différentes positions : un texte comportant des sacrifices pour toutes les différentes parties, mais qui n'était pas déséquilibré dans une direction ou dans l'autre. Ce texte, si vous me le permettez, je voudrais le rappeler au Comité et je le lis en anglais, tel qu'il a été rédigé. Il comprend dans son premier alinéa un amendement formulé par la délégation du Mexique.

(M. Alessi, Italie)

Je cite :

"In the exercise of its responsibilities as the multilateral disarmament negotiating forum in accordance with paragraph 120 of the Final Document of the first special session of the General Assembly devoted to disarmament, the Committee on Disarmament decides to establish an ad hoc working group under item 1 of its agenda entitled 'Nuclear Test Ban'.

Considering that discussion of specific issues in the first instance may facilitate progress toward negotiation of a nuclear test ban, the Committee requests the ad hoc working group to discuss and define, through substantive examination, issues relating to verification and compliance with a view to making further progress toward a nuclear test ban.

The ad hoc working group will take into account all existing proposals and future initiatives, and will report to the Committee on the progress of its work before the conclusion of the 1982 session. The Committee will thereafter take a decision on subsequent courses of action with a view to fulfilling its responsibilities in this regard." \*/

En recevant ce texte, et ayant constaté qu'il bénéficiait de l'appui d'un grand nombre de délégations (en particulier du Groupe des 21, sous réserve qu'il puisse former la base d'un consensus), j'ai nourri l'espoir que cette session pourrait se terminer sur un résultat qui, étant donné la difficulté de mettre en route un groupe de travail sur ce sujet avec un mandat approprié, constituerait en soi-même une conquête importante pour le Comité du désarmement. Les amendements que le Groupe des pays socialistes ont proposés pour modifier ce texte reflètent certainement leur position, mais je dois dire, n'ajoutent rien à la substance du texte même. Je voudrais vraiment poser la question : en quoi le texte que je viens de lire constitue-t-il, pour les travaux de l'organe subsidiaire que nous souhaitons établir, une limitation suffisamment importante pour justifier que, afin de rendre explicite ce que je considère déjà implicite, l'on remette en question les efforts de compromis que toutes

---

\*/ "Dans l'exercice de ses responsabilités en tant que forum multilatéral de négociation sur le désarmement conformément au paragraphe 120 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Comité du désarmement décide de créer un groupe de travail spécial au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé 'Interdiction des essais nucléaires'.

Estimant que, pour commencer, l'examen de questions particulières pourrait faciliter des progrès vers la négociation d'une interdiction des essais nucléaires, le Comité prie le groupe de travail spécial d'examiner et de définir, en procédant à un examen quant au fond, les questions relatives à la vérification et au respect, en vue de réaliser de nouveaux progrès en direction d'une interdiction des essais nucléaires.

Le groupe de travail spécial tiendra compte de toutes les propositions existantes et initiatives futures et fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la session de 1982. Après cela, le Comité prendra une décision au sujet des activités subséquentes à entreprendre pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard." (Document de travail No 67).

(M. Alessi, Italie)

les délégations, y compris celles des pays socialistes, ont déployés pour arriver à un point d'accord ? Je considère que le texte dont je viens de donner lecture pourrait donner au Comité la possibilité de commencer un travail utile, sans se limiter strictement à certains aspects de la négociation sur l'interdiction des essais nucléaires; en effet, tout l'effort de compromis a été justement dirigé vers la possibilité de rendre implicite dans le texte ce qui, pour des raisons politiques et de négociation, ne pouvait pas être explicité plus clairement. Mais les amendements proposés par les pays socialistes, je le répète, ne sauraient élargir les possibilités du groupe de travail en ce qui concerne la tâche qu'il devrait entreprendre. Donc, ces amendements ne font maintenant que rendre impossible un accord sans pour cela, à mon avis, servir la cause du Comité, dont la plus grande partie des membres ne souhaite que profiter de l'occasion qui lui est offerte pour entamer un véritable travail de substance sur une matière qui nous préoccupe, qui est importante et qui a constitué pendant des années et des années une priorité et une source de difficultés et de polémiques.

M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, il est établi que nous avons été les témoins, avec la présentation du document CD/287, d'une manoeuvre de dernière minute qui vise uniquement à détourner l'attention du Comité de l'issue des longues et sérieuses négociations qui se déroulent depuis le mois de février et que toutes les délégations connaissent bien. Lors des discussions d'hier dans cette salle même, il est clairement apparu qu'une majorité de délégations était prête à se joindre à un consensus pour accepter le projet baptisé "J-1". Seul le groupe socialiste a refusé de l'accepter pour des raisons que la plupart d'entre nous ne jugent pas très solides. La procédure proposée maintenant dans le document CD/287, qui consisterait à créer un groupe de travail sans s'entendre au préalable au sujet de son mandat, paraît inacceptable à ma délégation, aussi bien dans son principe que dans les faits. Cette idée a déjà été avancée au cours des négociations au sein du groupe de rédaction. Nous regrettons vivement que la situation ait évolué de cette façon après tous les efforts qui ont été accomplis pour essayer d'aboutir à un accord. Nous espérons qu'il n'est pas encore trop tard pour adopter le projet "J-1", comme vient de le suggérer le distingué représentant de l'Italie.

M. de la GORCE (France) : Me référant à ce que j'ai dit tout à l'heure quant à la position de la France à l'égard de la discussion du point 1 de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de travail, je tiens à préciser que la proposition formulée dans le document CD/287 ne pourrait pas être acceptée par ma délégation; de toute façon, celle-ci ne pourrait pas rejoindre un consensus sur cette base, puisque, si elle pouvait consentir à l'établissement d'un groupe de travail sur le point 1, cette acceptation, cette absence d'objections, seraient formulées sous réserve du mandat. C'est-à-dire que nous ne pourrions accepter le principe de l'établissement d'un groupe de travail que compte tenu du mandat. Or, cette proposition ne comportant aucun mandat, et renvoyant l'élaboration du mandat au début de la session d'été, il va de soi que la délégation française ne peut l'admettre.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : S'il n'y a plus d'autres déclarations, je voudrais remercier les délégations des contributions qu'elles ont apportées à nos travaux cet après-midi. Je me propose maintenant de lever cette séance plénière et de convoquer une réunion officieuse du Comité d'ici 10 minutes environ, afin d'examiner le projet de rapport spécial à la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu demain, mercredi 21 avril, à 15 h 30.

La séance est levée à 17 h 25.